Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Une autre vie s'invente ici

MAIRIE	P/AVIS	P/INT
MAIRE	BL	
DGS	(X)	
ELU	C. CHARPENTIER	
DIRECTEUR	Ch MONTARDOY	
CHEF DE SERVICE		

A Belin-Béliet, le 17 août 2021,

Monsieur Bruno LAFON
Maire
Hôtel de ville
52 avenue de la Libération
33380 BIGANOS

copie le 06.09.2021

MAIRIE DE BIGANOS
9336 31 AOUT 2021
COURRIER ARRIVE

Recommandé avec AR N°2C 104 809 4239 4
N/Réf. *: VD/SS/CR/KD – 408/2021*
Dossier suivi par : Kévin DANIEAU
Objet *: Avis des PPA – RLP de Biganos*

Copie à la DDTM de la Gironde – M. DOSPITAL

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L581-14-1 du code de l'environnement et des articles L. 153-16 et L. 132-7 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis, par courrier en date du 26 juillet enregistré dans mes services le 12 août, le projet de règlement local de publicité de Biganos arrêté par le conseil municipal du 5 juillet 2021.

Nous souhaitons souligner l'intérêt de la démarche d'élaboration d'un règlement local de publicité qui permet de préciser et d'adapter les règles nationales au contexte local.

L'article L.581-8 du code de l'environnement interdit la publicité et les pré-enseignes dans les territoires de Parcs naturels régionaux. Toutefois il s'agit d'une interdiction relative puisqu'il est possible d'y déroger dans le cadre d'un règlement local de publicité (RLP). La réintroduction de la publicité en PNR dans le cadre d'un RLP reste une mesure d'exception.

Un projet de règlement local de publicité arrêté fait l'objet, de la part du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, d'un avis émis dans un objectif de compatibilité du document de publicité avec la Charte (2014-2026) telle que prévue par les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

La Charte du Parc naturel régional 2014-2026 comporte la mesure 45 qui vise à « limiter et qualifier les publicités, enseignes et pré-enseignes dérogatoires : Mettre en place des chartes qualitatives de la publicité et enseignes sur le Parc, proposant des solutions adaptées aux différentes composantes du territoire. ».

En réponse à cette mesure, le Parc a délibéré lors du comité syndical du 19 octobre 2020 en faveur de l'élaboration d'un guide signalétique et d'affichage publicitaire. Cette mission, confiée à l'agence Markedia, a fait l'objet d'une réunion d'échange à laquelle vous avez été convié en date du 28 mai 2021.

L'analyse et les recommandations formulées par le Parc reposent sur les principes communs présentés lors de cette réunion et qui seront intégrés au guide dont la livraison est prévue fin septembre 2021.

Parc naturel régional des Landes de Gascogne • 33, route de Bayonne 33830 Belin-Béliet • Tél : 05.57.71.99.99
Fax : 05.56.88.12.72 • info@parc-landes-de-gascogne.fr • www.parc-landes-de-gascogne.fr

AGENDA 21 LOCAL
51 PARCS NATURELS RÉGIONAUX EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Avesnois, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine Normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire Anjou Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

En vertu de la lecture du document, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis du Parc naturel régional sur le RLP arrêté :

Avis favorable avec recommandation

Les recommandations du Parc naturel régional portent sur différents points du projet de RLP communal :

- L'article B des dispositions générales permet l'installation d'enseigne sur clôture aveugle. En raison des différents supports d'enseigne autorisés et de leur impact sur la qualité urbaine et paysagère, nous vous encourageons à interdire les enseignes sur tout type de clôture.

- Le projet de RLP de Biganos autorise en zone 1 et 2 via les articles 1.1 et 2.1 la publicité sur mobilier urbain et limite leur surface à 2m². En complément, nous vous recommandons de limiter le nombre de mobilier urbain de type « sucette » recevant de la publicité à un dispositif par tranche de 800 habitants soit quatorze dispositifs et de préciser que l'information générale sera dans le sens principal de la circulation. Pour les abris bus, la publicité sera placée uniquement à l'intérieur.

- Les articles 1.6 et 2.6 autorisent les enseignes de plus d'un mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol. Nous vous recommandons d'autoriser ces dispositifs uniquement pour les établissements situés en retrait de voie.

- Le document permet au sein de la zone 2 via l'article 2.8 l'installation d'enseigne sur toiture ou terrasse. Au regard de l'impact visuel et paysager de ces dispositifs, le parc recommande de supprimer cette autorisation.

L'analyse des avis, dans la suite de la procédure du règlement local de publicité de Biganos, pourra permettre de faire évoluer le document avant son approbation. La mission urbanisme-paysage est à votre disposition dans cette perspective, sur la base de ces observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Vincent DEDIEU
Signé par : Vincent DEDIEU
DateÂ: 27/08/2021
QualitéÂ: PRESIDENT

Président du Parc
Maire d'Origne